

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

Portant désignation par le Maire du correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par l'article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

David MAUGUEN, Conseiller municipal, est désigné comme correspondant incendie et secours.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Finistère et à la Présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

A BOURG-BLANC le 14/09/2022

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 3, Contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.